



Accord de prorogation du Télétravail

Le 3 mai 2018, la Direction Générale représentée par M. Buron et M. Brault a convoqué les Organisations Syndicales représentatives à St Etienne afin de négocier la prorogation de l'accord Télétravail de DCF. La Délégation CGT était composée de Norbert Nitcheu, Michel Ferard, Michel Rieux et Jean Pastor.

La Direction indique que suite aux évolutions législatives nous vous proposons de prolonger l'accord pour DCF Vitry du 30 novembre 2016 et ses avenants jusqu'au 31 octobre 2018, pour que nous puissions prendre le temps de négocier un nouvel accord.

La DSI n'est pas concernée par cet accord de prolongation puisqu'elle a un accord particulier.

M Buron indique que nous avons eu récemment une négociation au niveau Groupe sur l'élaboration d'une charte avec un ensemble de points où chaque filiale pourra s'appuyer pour ouvrir une négociation sur ce sujet.

Il y a trois entités concernées actuellement par le télétravail : DSI, DCF Amont et la Direction des approvisionnements.

- DSI a un accord depuis de nombreuses années qui est bien rodé.
- DCF Amont il n'y a pas d'avancés pour le moment.
- Les travaux de mise en place du télétravail s'applique à la Direction des Approvisionnements sauf si un accord est signé au niveau de l'établissement.

M Buron fait lecture de l'accord (ci-joint en annexe) et indique que cet accord est ouvert à la signature.